



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Section *Escalade* de l'association ASSA escalade

Les dispositions du présent règlement intérieur sont destinées à préciser les modalités de fonctionnement de la Section. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du règlement intérieur. Toute divergence constatée par le comité directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du règlement intérieur à la plus prochaine assemblée générale de l'association.

INTRODUCTION

L'association ASSA escalade a créé la section **Escalade** afin de répondre au mieux au besoin de ses adhérents. Cette section affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) est destinée à la pratique de l'escalade et plus occasionnellement des activités de montagne (alpinisme, ski de randonnée, VTT, ...).

La section **Escalade** est totalement dépendante de l'association ASSA escalade et est régie par les Statuts de cette dernière ainsi que par le présent règlement intérieur. La gestion de la section est assurée par les membres élus lors de l'assemblée générale constitutive, elle ne dispose d'aucun pouvoir quant au fonctionnement de ce dernier.

La comptabilité de la section **Escalade** sera assurée par le trésorier et présentée au Bureau et aux adhérents en assemblée générale.

Le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la section Escalade sera obligatoirement acquis par le ASSA escalade et mis gracieusement à disposition de la section qui s'engage à le rendre dès la fin de son utilisation.

Les membres de la section **Escalade** partagent leur expérience et bénéficient de l'expérience des autres au travers des sorties, formations et échanges organisés au sein de la section dans le but d'acquérir une plus grande autonomie et une pratique sécuritaire. Des sorties entre les membres des différentes sections du club pourront être organisées.



ASSA ESCALADE

Chaque membre de la section bis devra prendre connaissance du présent Règlement Intérieur ainsi que des Statuts ASSA escalade. Ils définissent les règles auxquelles l'adhérent devra se conformer.

ADHESION A LA SECTION

La section **Escalade** de ASSA escalade est affiliée à la FFME. En s'inscrivant à la section Escalade l'adhérent demande une licence FFME, l'inscription à l'ASSA escalade et à sa section **Escalade** est effective après obtention de cette licence.

Le montant de l'adhésion à la section comprend la part fédérale revenant à la FFME et la part club revenant à l'ASSA. Il ne sera demandé aucune participation financière supplémentaire pour adhérer à la Section Escalade.

Chaque adhérent devra fournir un certificat médical « d'absence de contre-indication à la pratique des sports de montagne » Pour les adhérents pratiquant l'alpinisme au-delà de 2500 mètres d'altitude, la mention « absence de contre-indication à la pratique de l'alpinisme au-delà de 2500 mètres d'altitude » devra apparaître.

Tout participant inscrit dans un autre club affilié à la FFME sera admis dans la Section Escalade moyennant le versement de la part club.

GROUPES TECHNIQUES

Des groupes techniques sont constitués chaque année et entérinés par le Bureau. Ils sont composés d'adhérents bénévoles ayant un (ou des) diplôme(s) fédéral(aux) ou attestant de l'expérience nécessaire pour encadrer dans la discipline.

Le but du groupe technique est de coordonner et d'encadrer les activités du Club et de la Section afin d'assurer la sécurité des adhérents dans leur pratique.

Les groupes techniques sont les suivants :

- Alpinisme / Terrain d'aventure
- Randonnée
- Escalade en falaise équipée / Via ferrata
- Ski de randonnée / Raquettes
- Canyoning

Les coordonnées des personnes appartenant à un groupe technique sont accessibles sur le site internet ASSA escalade ou par simple demande auprès du Bureau.



ORGANISATION D'UNE SORTIE

Tout membre de la Section **Escalade** peut proposer une sortie à la journée ou sur plusieurs jours.

Afin d'assurer la sécurité des pratiquants, les conditions décrites ci-dessous devront alors être respectées :

- L'organisateur devra proposer sa sortie (sur le forum du site Internet du Club) dans la mesure du possible au moins 2 jours à l'avance. Il devra énoncer clairement la discipline, le lieu, le niveau de la sortie envisagée ainsi que le matériel obligatoire.
- L'organisateur s'engage à avoir une expérience suffisante pour assurer la sécurité des adhérents participants à la sortie
- L'organisation de la sortie (itinéraire, faisabilité de la course, météo, organisation du co-voiturage, ...) sera gérée par l'organisateur.
- L'organisateur peut, sur la base de justifications techniques, refuser la participation d'un membre à la sortie qu'il propose. L'organisateur pourra, s'il le souhaite, consulter le groupe technique de l'activité envisagée.
- L'organisateur doit pouvoir adapter sa sortie en fonction du niveau des participants et des conditions observées sur le terrain

Les membres souhaitant participer à une sortie devront contacter l'organisateur au plus vite et suffisamment à l'avance pour permettre son intégration dans le groupe de sortie. Chaque participant devra s'assurer que son niveau de pratique est suffisant pour participer à la sortie.

Le groupe technique pourra à tout moment demander à l'organisateur de modifier son projet de sortie en motivant sa demande et se réserve le droit, sur la base de justifications techniques, de refuser la participation d'un adhérent à une sortie ou d'annuler la sortie.

ACCUEIL DES DÉBUTANTS - ORGANISATION SORTIE INITIATION

L'organisation d'une sortie d'initiation et l'encadrement de débutants au sein de la Section sont soumis pour toutes les activités à l'accord du Groupe Technique.

ACCUEIL DES MINEURS

L'encadrement des mineurs au sein du club est soumis aux conditions restrictives détaillées ci-dessous applicables quelle que soit l'activité :



ASSA ESCALADE

- Sortie proposée par un adhérent : présence obligatoire d'un des parents ou du représentant légal de l'enfant.
- Sortie encadrée par un professionnel diplômé d'Etat : présence d'un des parents ou du représentant légal possible mais non obligatoire.

Dans tous les cas, le règlement intérieur sera approuvé par les parents lors de l'inscription en ligne.

Des dispositions particulières, en plus des conditions décrites ci-dessus, sont à prendre en compte en fonction des activités proposées :

Dans tous les cas, le Groupe Technique a la possibilité, avec justifications, de refuser la participation d'un mineur à une sortie ou une activité.

1. Escalade en falaise école

Le port du casque est obligatoire de l'arrivée au départ du site. Les mineurs devront se conformer aux consignes des encadrants Une sortie de découverte avec la souscription d'une assurance à la journée est possible.

2. Alpinisme, Escalade en terrain d'aventure sur des voies de plus de 3 longueurs / Canyon

Encadrement d'une personne diplômée d'Etat obligatoire ou après validation explicite du projet de sortie par le groupe technique. L'organisateur pourra, s'il le souhaite, consulter le groupe technique de l'activité envisagée.

L'organisateur doit pouvoir adapter sa sortie en fonction du niveau des participants et des conditions observées sur le terrain Les membres souhaitant participer à une sortie devront contacter l'organisateur au plus vite et suffisamment à l'avance pour permettre son intégration dans le groupe de sortie. Chaque participant devra s'assurer que son niveau de pratique est suffisant pour participer à la sortie.

Le groupe technique pourra à tout moment demander à l'organisateur de modifier son projet de sortie en motivant sa demande et se réserve le droit, sur la base de justifications techniques, de refuser la participation d'un adhérent à une sortie ou d'annuler la sortie.

3. Randonnée sans corde ni équipement tels que corde ou piolet

Encadrement avec l'accord du groupe technique



ASSA ESCALADE

4. Via Ferrata / Randonnée du vertige

Encadrement avec l'accord du groupe technique

L'encordement et le port du casque seront obligatoires durant toute la sortie.

5. Ski de randonnée / Raquettes

Encadrement avec l'accord du groupe technique.

SÉANCES EN SALLE

Les pratiquants doivent être à jour de leur inscription à la Section. La participation de personnes extérieures sera possible s'ils peuvent justifier de leur affiliation à une association habilitée à la pratique de l'escalade et ayant une licence fédérale valide ou s'ils prennent une licence découverte.

Le rangement du matériel fait partie de l'activité, tout le monde doit y participer. Ne pas oublier :

- De remettre les tapis contre le mur et les y fixer à l'aide des cordes prévues.
- De remettre en place les cordelettes servant à monter les cordes.
- De respecter le matériel collectif et de le ranger après utilisation.
- L'utilisation de magnésie en poudre est interdite.

On distingue deux types de séances en salle, autonome ou encadrée décrites ci-dessous. La répartition des types de séance est annoncée par le Bureau.

Séances autonomes

Le(a) pratiquant(e) devra être détenteur(trice) d'un diplôme fédéral attestant l'autonomie sur Structure Artificielle d'Escalade. La première personne à arriver est responsable administratif de la séance, il doit remplir le cahier du gardien (s'il existe).

Séances encadrées

Ouvert à tous, l'encadrant étant identifié via un planning. L'accueil de débutant ne peut se faire sans la présence d'un encadrant. L'encadrant peut interdire toute pratique qu'il juge dangereuse ou inadaptée



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Section *Montagne* de l'ASSA escalade

Les dispositions du présent règlement intérieur sont destinées à préciser les modalités de fonctionnement de la section **Montagne**. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du règlement intérieur. Toute divergence constatée par le comité directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur lors de la prochaine assemblée générale de l'association.

INTRODUCTION

L'association ASSA escalade a créé la section **Montagne** afin de répondre au mieux au besoin de ses adhérents. Cette section affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) est destinée à la pratique des sports et activités de montagne (Alpinisme, Parapente, Escalade, VTT, etc.)

La section **Montagne** est totalement dépendante de l'association ASSA escalade et est régie par les Statuts de cette dernière ainsi que par le présent règlement intérieur. La gestion de la section **Montagne** est assurée par les membres élus lors de l'assemblée générale constitutive, elle ne dispose d'aucun pouvoir quant au fonctionnement de ce dernier.

La comptabilité de la section **Montagne** sera assurée par le trésorier et présentée au Bureau et aux adhérents en assemblée générale.

Le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la section **Montagne** sera obligatoirement acquis par ASSA escalade et mis gracieusement à disposition de la section qui s'engage à le rendre dès la fin de son utilisation.

Les membres de la section **Montagne** partagent leur expérience et bénéficient de l'expérience des autres au travers des sorties, formations et échanges organisés au sein de la section dans le but d'acquérir une plus grande autonomie et une pratique sécuritaire. Des sorties entre les membres des différentes sections du club pourront être organisées.

Chaque membre de la section **Montagne** devra prendre connaissance du présent Règlement Intérieur ainsi que des Statuts de l'ASSA escalade. Ils définissent les règles auxquelles l'adhérent devra se conformer.



II. ADHESION A LA SECTION **MONTAGNE**

La section Montagne de l'ASSA est affiliée à la FFCAM. En s'inscrivant à la section **Montagne** l'adhérent demande une licence FFCAM, l'inscription à l'ASSA et à sa section **Montagne** est effective après obtention de cette licence.

Le montant de l'adhésion à la section **Montagne** comprend la part fédérale revenant à la FFCAM et la part club revenant à l'ASSA. Il ne sera demandé aucune participation financière supplémentaire pour adhérer à la section **Montagne**.

Chaque adhérent devra fournir un certificat médical « d'absence de contre-indication à la pratique des sports de montagne ». Pour les adhérents pratiquant l'alpinisme au-delà de 2500 mètres d'altitude, la mention « absence de contre-indication à la pratique de l'alpinisme au-delà de 2500 mètres d'altitude » devra apparaître.

Tout participant inscrit dans un autre club affilié à la FFCAM sera admis dans la section **Montagne** moyennant le versement de la part club.

III. GROUPES TECHNIQUES

Des groupes techniques sont constitués chaque année et entérinés par le Bureau. Ils sont composés d'adhérents bénévoles ayant un (ou des) diplôme(s) fédéral(aux) ou attestant de l'expérience nécessaire pour encadrer dans la discipline.

Le but du groupe technique est de coordonner et d'encadrer les activités de la section **Montagne** afin d'assurer la sécurité des adhérents dans leur pratique.

Les groupes techniques sont les suivants :

- Alpinisme / Terrain d'aventure
- Randonnée
- Escalade en falaise équipée / Via ferrata
- Ski de randonnée / Raquettes
- Canyoning

Les coordonnées des personnes appartenant à un groupe technique sont accessibles sur le site internet de l'ASSA ou par simple demande auprès du Bureau.

IV. ORGANISATION D'UNE SORTIE

Tout membre de la section **Montagne** peut proposer une sortie à la journée ou sur plusieurs jours. Afin d'assurer la sécurité des pratiquants, les conditions décrites ci-dessous devront alors être respectées :



ASSA ESCALADE

- Dans le cas d'une sortie non encadrée par un professionnel, l'organisateur devra proposer sa sortie (sur l'outil du Club) dans la mesure du possible au moins 2 jours à l'avance. Il devra énoncer clairement la discipline, le lieu, le niveau de la sortie envisagée ainsi que le matériel obligatoire.
- L'organisateur s'engage à avoir une expérience suffisante pour assurer la sécurité des adhérents participants à la sortie
- L'organisation de la sortie (itinéraire, faisabilité de la course, météo, organisation du co-voiturage, ...) sera gérée par l'organisateur.
- L'organisateur doit pouvoir adapter sa sortie en fonction du niveau des participants et des conditions observées sur le terrain
- Les membres souhaitant participer à une sortie devront contacter l'organisateur au plus vite et suffisamment à l'avance pour permettre son intégration dans le groupe de sortie. Chaque participant devra s'assurer que son niveau de pratique est suffisant pour participer à la sortie.

Le groupe technique pourra à tout moment demander à l'organisateur de modifier son projet de sortie en motivant sa demande et se réserve le droit, sur la base de justifications techniques, de refuser la participation d'un adhérent à une sortie ou d'annuler la sortie.

V. ACCUEIL DES DÉBUTANTS - ORGANISATION SORTIE INITIATION

L'organisation d'une sortie d'initiation et l'encadrement de débutants au sein de la Section sont soumis pour toutes les activités à l'accord du Groupe Technique.

VI. ACCUEIL DES MINEURS

L'encadrement des mineurs au sein du club est soumis aux conditions restrictives détaillées ci-dessous applicables quelle que soit l'activité :

- Sortie proposée par un adhérent : présence obligatoire d'un des parents ou du représentant légal de l'enfant.
- Sortie encadrée par un professionnel diplômé d'Etat: présence d'un des parents ou du représentant légal possible mais non obligatoire.

Dans tous les cas, le règlement intérieur, signé par les parents et portant la mention « Lu et approuvé » devra être joint au dossier d'inscription. Des dispositions particulières, en plus des conditions décrites ci-dessus, sont à prendre en compte en fonction des activités proposées : Dans tous les cas, le Groupe Technique a la possibilité, avec justifications, de refuser la participation d'un mineur à une sortie ou une activité.

1. Escalade en falaise école



ASSA ESCALADE

Le port du casque est obligatoire de l'arrivée au départ du site. Les mineurs devront se conformer aux consignes des encadrants.

Une sortie de découverte avec la souscription d'une assurance à la journée est possible.

2. Alpinisme, Escalade en terrain d'aventure sur des voies de plus de 3 longueurs / Canyon
Encadrement d'une personne diplômée d'Etat obligatoire ou après validation explicite du projet de sortie par le groupe technique.

3. Randonnée sans corde ni équipement tels que corde ou piolet
Encadrement avec l'accord du groupe technique.

4. Via Ferrata / Randonnée du vertige
Encadrement avec l'accord du groupe technique.
L'encordement et le port du casque seront obligatoires durant toute la sortie.

5. Ski de randonnée / Raquettes
Encadrement avec l'accord du groupe technique.

VII. SÉANCES EN SALLE

Les pratiquants doivent être à jour de leur cotisation à la section **Montagne**. La participation de personnes extérieures sera possible s'ils peuvent justifier de leur affiliation à une association habilitée à la pratique de l'escalade et ayant une licence fédérale valide ou s'ils prennent une licence découverte.

Le rangement du matériel fait partie de l'activité, tout le monde doit y participer. Ne pas Oublier :

- De remettre les tapis contre le mur et les y fixer à l'aide des cordes prévues.
- De remettre en place les cordelettes servant à monter les cordes.
- De respecter le matériel collectif et de le ranger après utilisation.
- L'utilisation de magnésie en poudre est interdite
-

On distingue deux types de séances en salle, autonome ou encadrée décrites ci-dessous. La répartition des types de séance est annoncée par le Bureau.

- Séances autonomes

le(a) pratiquant(e) devra être détenteur(trice) d'un diplôme fédéral attestant l'autonomie sur Structure Artificielle d'Escalade. La première personne à arriver est responsable administratif de la séance, il doit remplir le cahier du gardien.

- Séances encadrées

Ouvert à tous, l'encadrant étant identifié via un planning. L'accueil de débutant ne peut se faire sans la présence d'un encadrant. L'encadrant peut interdire toute pratique qu'il juge dangereuse ou inadaptée.